



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Entreprises d'insertion

Question écrite n° 39888

### Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation très difficile que connaissent à nouveau les entreprises d'insertion, notamment dans le département de Loire-Atlantique. En effet, malgré l'intérêt et le souci que le gouvernement revendique de porter à la lutte contre l'exclusion, les services de l'État placent l'ensemble des entreprises d'insertion dans une situation encore plus difficile que celle à laquelle elles avaient été confrontées à la fin de l'année dernière. À ce jour, la délégation à l'emploi est dans l'impossibilité, suite à un gel budgétaire, d'expédier ses notifications de crédits dans chaque département et par conséquent, elle ne peut opérer la première délégation de crédits à la ligne budgétaire 1996. En clair, aujourd'hui, aucune DDTEFP ne connaît le montant dont elle peut disposer pour financer les entreprises d'insertion et, pas un franc du budget voté par le Parlement pour 1996, soit 320 millions de francs, n'a été versé. En ce qui concerne la direction à l'action sociale, la situation est encore plus floue car il n'y a aucune précision sur ce qui est réellement affecté à la ligne 47-22 « Insertion par l'économique », dotée de 128 millions de francs. Cette situation a pour conséquence d'asphyxier les entreprises d'insertion qui n'ont perçu aucun des versements qui devaient être engagés dès janvier 1996 et pour lesquelles les directions du travail refusent de signer les conventions 1996 en l'absence d'informations précises sur le montant qui leur sera attribué. Les entreprises d'insertion sont aujourd'hui dans une situation totalement contradictoire avec l'inflation des discours sur la fracture sociale et la lutte contre l'exclusion. En effet, l'État a promis de placer les entreprises d'insertion au cœur d'une loi d'orientation de lutte contre l'exclusion, alors même que le gel budgétaire les met en réel péril sur le plan économique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage afin de soutenir ce secteur de l'économie indispensable à l'équilibre de notre société.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur le retard qui affecte les financements des entreprises d'insertion et les difficultés importantes que ce retard leur occasionne. Le Gouvernement tient à soutenir fermement les entreprises d'insertion qui jouent un rôle irremplaçable en faveur de l'insertion professionnelle des publics rencontrant les difficultés d'insertion les plus graves et qui obtiennent des résultats remarquables dans ce domaine. Les entreprises d'insertion occupent ainsi une place capitale dans la lutte contre l'exclusion. Elles représentent pour des publics menacés de marginalisation une passerelle indispensable vers une insertion sociale durable. Le retard qui affecte le versement des financements aux entreprises d'insertion est dû au gel budgétaire, qui a fait peser sur l'ensemble des crédits du ministère du travail et des affaires sociales une incertitude quant aux montants qui pourraient être délégués. Cette incertitude est aujourd'hui levée, et tous les services déconcentrés du ministère du travail et des affaires sociales ont reçu notification des enveloppes dont ils disposent pour l'année 1996. Ils ont également reçu les crédits correspondant aux financements du premier semestre 1996. Au total, ces crédits, supérieurs à ceux de 1995, garantissent aux entreprises d'insertion existantes de conserver leur potentiel d'accueil et leur activité en faveur des publics en difficulté et permettront également de faire face ponctuellement à des besoins nouveaux.

## Données clés

**Auteur** : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

**Circonscription** : - SOC

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 39888

**Rubrique** : Emploi

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 10 juin 1996, page 3080

**Réponse publiée le** : 15 juillet 1996, page 3908